

### Compte rendu Conseil Communautaire Lundi 23 mai 2022 à 18 heures Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 23 mai 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

- 55 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (partie à l'OJ n°9), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n°5), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI (arrivée à l'OJ n°2), Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX (partie à l'OJ n°8), Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY (arrivée à l'OJ n°3), Marc PAUTET (arrivé à l'OJ n°6/1), Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivée à l'OJ n°6/1), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
- <u>9 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote</u>: Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.
- <u>2 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u> : Florence BAGNARD et Olivier MAGUET.
- <u>5 Conseillers titulaires absents non excusés</u>: Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER et Jean-Louis VINCENT.
- <u>9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote</u>: Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Marie-Claire LIMOSIN et Sylvie SOILLY
- <u>2 Conseillères titulaires parties en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote</u>: Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU (à/c de l'OJ n°9) et Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI (à/c de l'OJ n°8).

Date de la convocation	Mardi 17 mai 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	55
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	9

### Secrétaire de séance : Jean-Michel BEAUGER.

- o Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- O Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- o Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- O Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le compte rendu, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Conseiller délégué de la Ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- o Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

### O.J N° 1: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 12 AVRIL 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.

### O.J N° 2: INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- o Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
  - Lundi 20 juin 2022 à 18 heures à la salle de la mairie à ASNIÈRES-SOUS-BOIS : Bureau Communautaire,
  - Lundi 27 juin 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON: Conseil Communautaire,
  - Lundi 18 juillet 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Lundi 25 juillet 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Lundi 12 septembre 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.
- Le Président informe que 30 communes représentant 15 237 habitants ont émis un avis favorable pour le transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine d'AVALLON » à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
  - Ajoute qu'une convention temporaire à signer entre la Ville et l'intercommunalité, actant les décisions des délibérations conjointes et concomitantes des 2 collectivités, sera soumise à délibération des 2 collectivités lors du prochain Conseil Communautaire pour assurer un transfert suivi et progressif de gestion de la piscine et, le cas échéant, fixer une participation financière estimative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, dans l'attente du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
  - Rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées disposera d'un délai de 9 mois (cf. : article 12 du règlement intérieur 2020-2026), à partir de la date du transfert, pour élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées soumis à délibération des 48 Conseils Municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la réception dudit rapport, pour se prononcer, l'absence de réponse valant approbation.
- O Le Président informe que le PETR du Pays Avallonnais a pourvu le poste vacant de Chargé de mission urbanisme depuis le 2 mai dernier, ce qui va permettre d'aller plus vite dans l'instruction des demandes de modifications et de révisions du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président rappelle la problématique liée au manque de places d'accueil de la petite enfance (cf. : environ 20 familles sont en attente d'une place en crèches depuis plusieurs mois) et informe qu'une réflexion est en cours pour augmenter la capacité d'accueil par le transfert d'une crèche d'AVALLON dans des locaux beaucoup plus grands. Dans ce cadre, il indique qu'une visite de l'école des jardins du centre-ville d'AVALLON pour tous les élus communautaires est prévue le samedi 11 juin prochain de 8 heures 30 à 10 heures.
- O Le Président rappelle que le premier séminaire relatif au renouvellement de la Convention Territoriale Globale a eu lieu le 4 mai dernier au marché couvert d'AVALLON et informe que le deuxième séminaire aura lieu à la salle du gymnase de L'ISLE-SUR-SEREIN, le mardi 21 juin prochain à 8 heures 30.
- Le Président informe que les locaux de la CCAVM et du PETR du Pays Avallonnais seront fermés le vendredi 27 mai 2022.

### O.J N° 3: INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un marché de maîtrise d'œuvre complète avec le cabinet JDBE sis 83 rue de Dôle 25000 BESANÇON pour un montant de 17 000,00 euros HT pour la création d'un bassin de récupération des eaux polluées d'extinction d'un éventuel incendie à la déchèterie à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO Informatique sise 30 bis rue de Paris 89200 AVALLON pour un montant de 934,32 euros HT pour l'acquisition de matériel informatique pour la Maison France Services de QUARRÉ-LES-TOMBES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO Informatique sise 30 bis rue de Paris 89200 AVALLON pour un montant de 843,33 euros HT pour l'acquisition de matériel informatique pour la Maison France Services de CHÂTEL-CENSOIR.

### O.J N° 4: INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 137,58 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a retenu l'offre de la société G. GILLARD sise rue des Peupliers 77590 BOIS-LE-ROI pour la fourniture et la livraison de 8 bennes pour un montant arrêté à 54 820,00 euros HT pour la déchetterie de SAINT-BRANCHER.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer un avenant au contrat « marché des assurances 2021-2025 » pour la couverture des risques statutaires / mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raisons de santé avec la société SOFAXIS-CNP Assurances sise 4 place Raoul DAUTRY 75716 PARIS Cedex 15, ayant pour effet d'augmenter le taux de la cotisation de 3,29% à 3,42% applicable sur le montant brut des salaires des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une augmentation annuelle prévisionnelle de 1 275,12 euros.

### O.J N° 5: INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

- o Madame Hélène DAPVRIL, Présidente du Comité Départemental 89, présente les activités de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (cf. : diaporama de présentation annexée au présent compte rendu).
- Monsieur David BEAUJARD, Référent ACSEL de la Banque de France, propose de faire une analyse économique et financière des entreprises du périmètre intercommunal. A la suite des explications exposées par Monsieur David BEAUJARD et de quelques échanges, le Conseil Communautaire n'émet pas d'objection de confier cette étude à la Banque de France pour un coût de 1 000,00 euros HT comprenant la présentation du rapport à faire lors d'une prochaine séance, étant demandé que celui-ci soit remis à la Chambre économique de l'Avallonnais pour suites à donner et que ladite étude soit renouvelée sur une période de 3 ans afin de suivre l'évolution des entreprises de l'intercommunalité.

### O.J Nº 6: AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- 1°) Modification simplifiée n°1-3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (Rapporteurs : Messieurs Didier IDES et Guillaume PAPIN) : Monsieur Guillaume PAPIN présente le projet de modification simplifiée n°1-3 du Plan local d'urbanisme intercommunal qui porte sur des évolutions du règlement graphique (zonage) pour permettre l'installation et le développement de projets agricoles ou d'équipements d'intérêt collectif sur les communes d'ANNAY-LA-CÔTE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, GIROLLES et MONTILLOT en zone agricole (A) et naturelle (N). Après avoir informé des avis favorables, exprès et tacites, émis par les personnes publiques associées au projet de modification et de la mise à disposition du dossier au public n'ayant recueilli aucune observation, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :
  - O Tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,
  - Approuver le projet de la modification simplifiée n°1-3 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est exposé en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (une abstention : Sonia PATOURET-DUMAY),

- o TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- o APPROUVE le projet de la modification simplifiée n°1-3 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté.
- 2°) <u>Modification simplifiée</u> n°1-4 du <u>Plan local d'urbanisme intercommunal</u> (Rapporteurs : Monsieur Didier IDES et Guillaume PAPIN) : Monsieur Guillaume PAPIN présente le projet de modification simplifiée n°1-4 du Plan local d'urbanisme intercommunal qui porte sur des évolutions du règlement graphique (zonage) pour permettre l'installation et le développement de projets touristiques sur les communes de QUARRÉ-LES-TOMBES et de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS en zone agricole (A). Après avoir informé des avis favorables, exprès et tacites, émis par les personnes publiques associées au projet de modification et de la mise à disposition du dossier au public n'ayant recueilli aucune observation, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :
  - O Tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,
  - O Approuver le projet de la modification simplifiée n°1-4 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est exposé en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (une abstention : Sonia PATOURET-DUMAY),

- o TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- APPROUVE le projet de la modification simplifiée n°1-4 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté.

### O.J N° 7: DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zone d'activités « Porte d'AVALLON » : cession de deux parcelles à la société FME SASU (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Autoriser la cession à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 STRASBOURG de la parcelle B n°985 pour une superficie de 25 033 m² et de la parcelle B n°996 pour une superficie de 50 653 m², soit une superficie totale de 75 686 m²-sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette de 1 774 836,70 euros HT (TVA au taux de 20%), étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise que cette acquisition vise à aménager des locaux logistiques artisanaux et commerciaux.

- En réponse à Monsieur Gérard DELORME s'interrogeant sur le volet architectural des constructions à venir, Monsieur Jean-Michel BEAUGER et le Président précisent que la collectivité sera associée à l'instruction du projet et veillera au respect des règles d'urbanisme.
- En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE s'interrogeant sur le délai de la concrétisation de la cession, le Président avance un délai d'environ 18 mois entre la signature de la promesse de vente et la vente.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
  - AUTORISE la cession à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 STRASBOURG de la parcelle B n°985 pour une superficie de 25 033 m² et de la parcelle B n°996 pour une superficie de 50 653 m², soit une superficie totale de 75 686 m²-sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON au

prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette de 1 774 836,70 euros HT (TVA au taux de 20%), étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### O.J N° 8: ENFANCE-JEUNESSE

<u>Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance</u> (*Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU*) : à la suite de la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

• En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY demandant que le rôle du Département de l'Yonne auprès des Assistants maternels et dans le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) apparaisse dans le diaporama de présentation, Madame Martine DREGE, Responsable du RPE précise que ce partenariat a été pris en compte dans le document global envoyé à tous les élus avec la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance tel qu'il est présenté (cf. : diaporama de présentation annexé au présent compte rendu).

### O.J N° 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1°) Pacte Territoires 2022-2027, Département de l'Yonne (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ». Lors de sa session du 18 mars 2022, il indiqué que le Département de l'Yonne a adopté un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027 doté de 36 millions d'euros dont 32 millions d'euros mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes. Compte tenu que toutes les communes ont été destinataires de cette proposition pour la mise en place d'un « Pacte Yonne Territoires » et à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :
  - Approuver les termes du Contrat de Territoires 2022-2027, Et, le cas échéant,
  - o L'autoriser à signer le Contrat de Territoires 2022-2027 tel qu'il est présenté,
  - L'autoriser à signer les avenants à intervenir dudit contrat,
  - L'autoriser, ou son représentant en cas d'absence, à représenter sa collectivité au sein du Comité local de suivi.
  - Madame Sonia PATOURET-DUMAY informe qu'il ne faut pas hésiter à solliciter les quatre Conseillers Départementaux présents sur le territoire de la CCAVM en cas de besoin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- o APPROUVE les termes du Contrat de Territoires 2022-2027 tel qu'il est proposé,
- o AUTORISE le Président à signer ledit contrat,
- o AUTORISE le Président à signer les avenants à intervenir dudit contrat,
- AUTORISE le Président, ou son représentant en cas d'absence, à représenter sa collectivité au sein du Comité local de suivi.
- 2°) <u>Répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY</u> (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens a fait l'objet d'échanges et d'avis écrits par la Commission des finances (cf. : consultation écrite du 24 février 2021 et réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2021) et par le Bureau Communautaire (cf. : consultation écrite du 20 octobre 2020 et réunion du 18 janvier 2022). Il indique que la répartition de base prévoit :
  - o 30% pour le Département de l'Yonne,
  - 50% pour l'intercommunalité,
  - o 20% pour les communes.

Considérant l'aménagement effectif des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THO-RY et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire en date du lundi 9 mai 2022, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Arrêter la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY comme suit :
  - Département de l'Yonne : 30%,
  - Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : 35%,
  - Communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY: 35%,

Et, le cas échéant,

o L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Considérant que les deux points sous visés pourraient être pris en compte dans le Pacte fiscal et financier en cours d'élaboration et sur la proposition unanime du Bureau Communautaire, il ajoute que :

o Le produit de cette nouvelle fiscalité pourrait constituer une réserve financière pour aider à l'investissement de projets collectifs portés par l'intercommunalité ou les communes (via un fonds de concours), favorisant nettement la transition énergétique (cf. : proposition initiale de notre collègue Christian GUYOT),

- L'impact financier du versement des 15% supplémentaires par l'attribution de compensation aux communes concernées pourrait être maîtrisé par un reversement de ces 15% via un fonds de concours, sous réserves d'une validation par le contrôle de légalité des finances publiques.
- Monsieur Julien MILLOT, estimant que la répartition de base est meilleure, informe qu'il votera contre la répartition proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (61 voix pour – 2 abstentions : Bernard RAGAGE et Nicolas ROBERT – 1 voix contre : Julien MILLOT),

- ARRÊTE la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY comme suit :
  - Département de l'Yonne : 30%,
  - Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : 35%,
  - Communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY: 35%,
- O AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, considérant que les deux points sous visés pourront être pris en compte dans le Pacte fiscal et financier en cours d'élaboration :
  - Le produit de cette nouvelle fiscalité pourrait constituer une réserve financière pour aider à l'investissement de projets collectifs portés par l'intercommunalité ou les communes (via un fonds de concours), favorisant nettement la transition énergétique,
  - L'impact financier du versement des 15% supplémentaires par l'attribution de compensation aux communes concernées pourrait être maîtrisé par un reversement de ces 15% via un fonds de concours, sous réserves d'une validation par le contrôle de légalité des finances publiques.
- **3°)** <u>Tarifs journaliers des contrats d'engagements éducatifs</u> (*Rapporteur : le Président*) : conformément au budget annexe 2022 du Pôle « Enfance/Jeunesse » voté en date du 12 avril dernier, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :
  - Valider les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit :
    - 63,00 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents encadrant un séjour,
    - 54,55 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents titulaires d'un BAFA,
    - 45,00 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,

Et. le cas échéant.

- L'autorise à signer tous les contrats en tenant compte de la présente décision.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
  - O VALIDE les tarifs journaliers des jours travaillés inhérents aux contrats d'engagements éducatifs comme suit :
    - 63,00 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents encadrant un séjour,
    - 54,55 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents titulaires d'un BAFA,
    - 45,00 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,
  - O AUTORISE le Président à signer tous les contrats en tenant compte de la présente délibération.

### O.J N° 10: RESSOURCES HUMAINES

Composition du Comité Social Territorial (Rapporteur : le Président) : le Président indique que les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022 et l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Considérant la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de
la fonction publique, il explique que le Comité Social Territorial est une instance unique, née de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, qui doit entrer en fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier
2023. Sur la proposition du Comité technique, réuni le jeudi 12 mai dernier et à la suite des explications apportées en cours de
séance, le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter la composition du Comité Social Territorial dont le nombre
doit être déterminé avant le 8 juin 2022 (cf. : 6 mois avant les élections) comme suit :

- o 5 Agents titulaires et suppléants élus et/ou désignés, selon la réglementation en vigueur,
- o 5 Conseillers Communautaires titulaires et suppléants désignés par arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE la composition du Comité Social Territorial comme suit :

- o 5 Agents titulaires et suppléants élus et/ou désignés, selon la réglementation en vigueur,
- 5 Conseillers Communautaires titulaires et suppléants désignés par arrêté du Président.

### O.J N° 11: INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Paule BUFFY tient à remercier les généreux donateurs publics et privés qui permettent d'accueillir des réfugiés ukrainiens dans de bonnes conditions et les communes qui ont pu mettre un logement à disposition gracieuse (DOMECY-SUR-CURE et ÉTAULES).
- o Monsieur Didier SWIATKOWSKI explique que la commune de VOUTENAY-SUR-CURE souhaite relancer le jumelage avec la ville de FRAIPONT en émettant le vœu d'en faire un projet de territoire avec l'aide de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

# Présentation MSA Bourgogne

Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan











# Qu'est-ce que la MSA? Mutualité Sociale Agricole

## Qu'est-ce que la MSA?

- Organisation de protection sociale
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) gère les régimes de protection sociale obligatoires des personnes salariées et non salariées des professions agricoles.
- ▲ La MSA est également une Organisation Professionnelle Agricole
- Ses valeurs mutualistes



# Un guichet unique

► Protection sociale de base

Santé	Famille	Retraites	Cotisations	
-------	---------	-----------	-------------	--

### ► Mais aussi

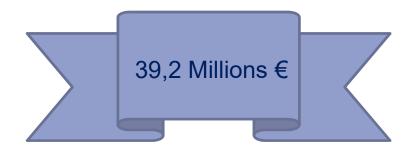
- l'action sanitaire et sociale
- la santé sécurité au travail
- le service médical et dentaire
- l'offre de services sur les territoires

# Quelques Chiffres en Bourgogne en 2020

### ▶ Population assurée

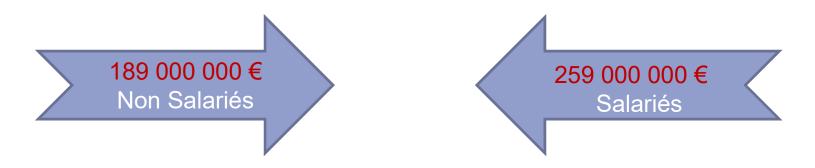
Exploitants	Employeur	Salariés	Salariés	Retraités	Retraités
	MO	Occasionnels	Permanents	Salariés	Exploitants
18 718	8 007	55 158	37 776	79 759	48 323

### ► Budget de fonctionnement



# Quelques Chiffres en Bourgogne en 2020

### Cotisations Emises



### ▶ Prestations Versées (En €)

Santé	Famille	Vieillesse- Veuvage	Accidents du travail	CSS (Ex CMU-C)
191 131 000	84 064 000	539 891 000	19 699 000	945 000

# Quelle gouvernance politique ? Les élus

# Quelle gouvernance politique?

### ▲ 3 Collèges

- Collège 1 Exploitant agricole en activité ou non
- Collège 2 Salarié en activité ou non
- Collège 3 Employeur de main d'œuvre

### Les délégués

- 205 en cote d'Or
- 113 dans la Nièvre
- 215 en Saône et Loire
- 162 dans l'Yonne

### Le Conseil d'Administration

## 40 élus Bourguignons répartis équitablement sur l'ensemble de la Région

### Pour l'Yonne :

- → 3 élus collège 1
- → 4 élus Collège 2
- → 2 élus Collège 3
- → 1 élu issu de l'UDAF

Dominique BOSSONG	Hélène DAPVRIL
Pdt MSA Bourgogne	Pdte du Comité Départemental 89

# Nos services











■ 3 axes forts

Familles, Jeunes et Territoires

Actifs agricoles fragilisés

Seniors

■ Une équipe de 5 travailleurs sociaux répartis sur le département

Accompagnement individuel ou collectif ( Atelier bien vieillir, Avenir en soi...)

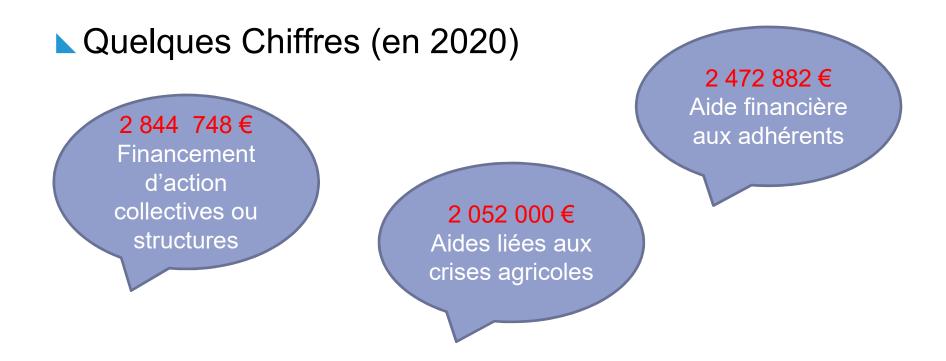
### ► Appels à projets

- Centre sociaux
- Jeunes
- Etablissements agricoles
- Génération Mouvement

### Autres subventions sur dossier

### Exemples sur votre secteur

- 2021 : Asso La Parenthèse 1439.00 € projet famille
- 2021 : Asso La Parenthèse 1500.00 € subvention exceptionnelle



Contact: Marjorie Labelle 03.86.93.50.70

# Sécurité Santé au travail

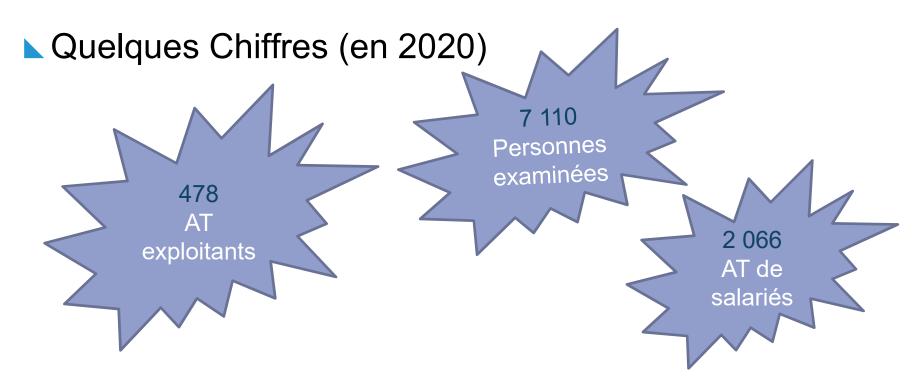
### Sécurité Santé au Travail

Une équipe à l'écoute des entreprises

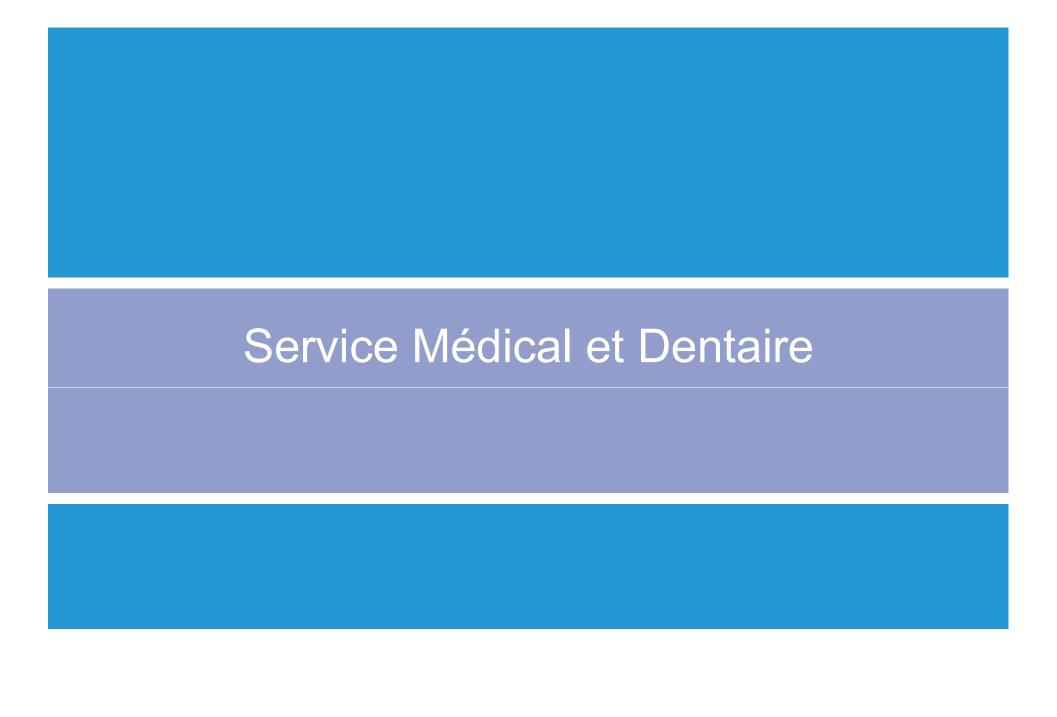
Médecins	Infirmiers	Préventeurs
----------	------------	-------------

- Prévention dans les exploitations (Subventions, conseils…)
- Participation au CPHSCT (Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
- Appel à projets dans les établissements agricoles
- En lien avec Phyt'attitude, SIERICH, AgriCan, Agri'Ecoute,...

### Sécurité Santé au Travail



Contact: Secrétariat 03.80.63.23.13



### Service Médical et Dentaire

### Service médical et gestion du risque

- Une mission d'expertise et de contrôle, le médecin s'assure du caractère médicalement approprié des soins présentés au remboursement
- Une mission de prévention, promotion en santé et en santé publique
- Une mission d'accompagnement de l'organisation et de la structuration de l'offre de soin et de l'accès aux soins
- Participation aux Comités Territoriaux de Santé, aux Commissions Paritaires Régionales et Locales (avec la CPAM)

# Offre de Services

### Offre de Services

### Présence Verte

• Depuis 1987, Présence Verte Confluence (Bourgogne . Essonne . Seine-et-Marne) propose son service de téléassistance destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées, le vôtre ou celui de vos proches.

Contact: 03.86.47.37.46

### MSA Services

 Son objectif est de répondre aux besoins des territoires ruraux et de travailler en collaboration avec les acteurs existants. Pour cela elle impulse, accompagne et soutient les projets de développement des territoires ruraux bourguignons et franc-comtois. Elle propose formation et ingénierie

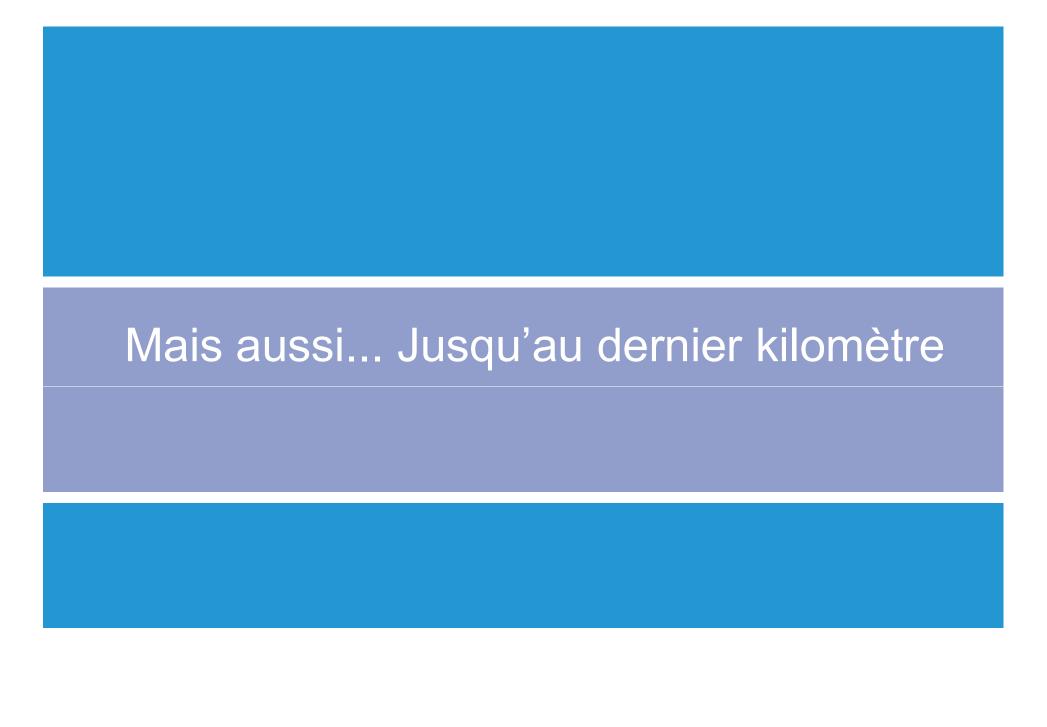
Contact: 03.80.63.23.59

### Offre de Services

### ▲ ASEPT Franche-Comté Bourgogne

Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires

- La promotion de toute action dans les domaines de la prévention et de l'éducation en santé, et plus spécialement pour les personnes habitant dans les territoires ruraux.
- La réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé, en assurant notamment l'ingénierie et la communication de ces actions, et le développement de partenariats dans ces domaines
- Le développement des liens de proximité entre les personnes leur permettant de partager sur la prévention et l'éducation en santé, en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et de responsabilité
- Contact: 03.81.65.60.55



### MSA Solidaire

 C'est un dispositif qui a pour objectif de renforcer l'engagement du régime agricole au service de la population agricole et rurale.

### Maison France Service

• La MSA propose de s'inscrire pleinement dans le projet France Services en qualité de partenaire, mais aussi pour porter 200 France Services implantées essentiellement dans les zones rurales d'ici fin 2022 : soit 6 France Services pour la Bourgogne. Elle doit répondre à un cahier des charges exigeant en termes d'amplitude horaire, de formation des agents et de la nécessaire présence des 9 partenaires.

### ► Prise en Charge des Cotisations

 Tous les ans une enveloppe est attribuée à chaque caisse MSA, les agriculteurs en difficulté (à cause de la conjoncture, de la météo,...) ont la possibilité de faire une demande de prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations.

### Actions des délégués

- Nos délégués sont repartis dans des échelons locaux. Ils animent le territoire par leurs actions, certaines ouvertes au grand public et d'autres aux ressortissants agricoles. Ils sont le relais de la MSA, ils sont à l'écoute des adhérents
- Contact: Vie Institutionnelle 03.85.39.52.25

### Exemples d'actions des délégués

Conférence sur l'alimentation

Soirée débat sur le stress

Formation au DUERP

Formation Utilisation de la tronçonneuse

Stand à la Fête de l'agriculture ....

### ▲ Mal-être agricole

M. Macron a souhaité qu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 tous les département aient une cellule pour faire face au Mal-être en agricole (salarié ou exploitant)

Un réseau de veille va se mettre en place (sentinelle avec des acteurs bénévoles et formés)

# Merci de votre attention













# PROJET DE FONCTIONNEMENT du Relais Petite Enfance (RPE) de la CCAVM

Conseil Communautaire Lundi 23 mai 2022

# Préambule:

L'accueil individuel au domicile des assistants maternels constitue le 1<sup>er</sup> mode d'accueil en France et fait l'objet d'un investissement significatif par la CAF.

Les Relais ont été créés afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil au domicile de ces professionnels, prévenir le sentiment d'isolement, lutter contre le travail illégal et favoriser la relation entre les parents et les assistants maternels.

La COG (Convention d'objectifs et de Gestion) signée entre l'Etat et la CNAF porte l'ambition de soutenir l'accueil individuel, dynamiser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant.

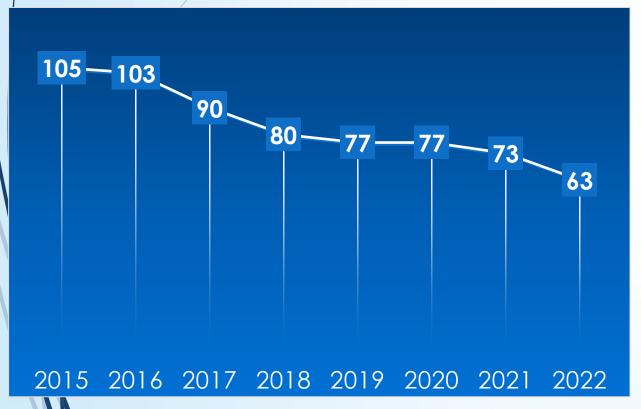
Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil en 2021, les RAM deviennent des RPE, services de référence de l'accueil du jeune enfant.

- 63 assistants maternels au 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- L'accueil individuel offre 235 places,
- Répartition de l'offre sur 23 communes de la CCAVM,
- 66 demandes de garde individuelle répertoriées par le RPE (en 2021),
- Accompagnement individualisé de l'ensemble des assistants maternels par une information descendante,
- 22 assistants maternels ont bénéficié d'une soirée d'information organisée par le RPE (en 2021),
- 25 assistants maternels sont partis en formation continue (en 2021).

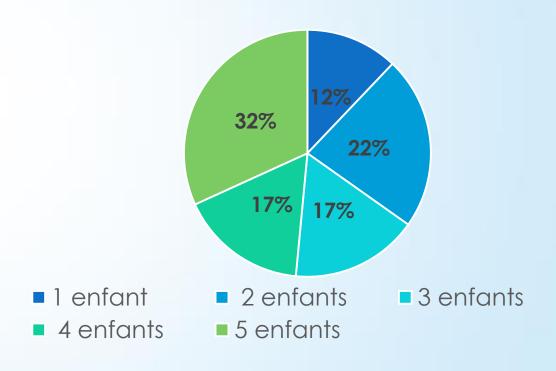
### Les assistants maternels de la CCAVM

4

Evolution du nombre d'assistants maternels



Taux d'activité



## Le projet de fonctionnement selon les objectifs CAF du référentiel national des RPE

Le projet de fonctionnement du relais se décline autour de deux axes majeurs définis par le référentiel national CAF :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.
- Le projet s'inscrit donc dans des missions obligatoires et des missions renforcées. La mission renforcée permet d'ouvrir droit à un financement supplémentaire sous réserve d'atteinte d'indicateurs fixés nationalement par la CAF.

## Le projet de fonctionnement

6

### Caractéristiques administratives :

- Locaux partagés avec l'ALSH, un bureau et une salle d'atelier d'éveil afin d'y recevoir les assistants maternels avec les enfants accueillis (mardi et vendredi matin).
- Un véhicule dédié pour les animations décentralisées sur différentes communes (jeudi matin),
- 3 permanences d'accueil (mardi, jeudi et vendredi après-midi).



#### Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire :

Relais en guichet unique = **un seul lieu d'information** des familles en recherche d'un mode de garde collectif ou individuel.

- Prépare, anime et rend compte de la commission d'attribution des places en crèche,
- Communique les listes actualisées d'assistants maternels,
- > Oriente vers les services prestataires de la garde à domicile.

Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels de l'accueil individuel :

- Informe sur le mode de garde individuel (qu'est-ce qu'un agrément, quel suivi PMI des professionnels...),
- Qualifie l'offre des professionnels agréés (agrément, disponibilités, atypie, périscolaire, déplacements école...),
- Sensibilise à la notion d'employeur,
- Participe à la valorisation de l'agrément des assistants maternels (fréquentation du RPE, projet éducatif, suivi de formations continues...).

## Accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur :

Sensibilise à la notion d'employeur en transmettant des outils facilitateurs.

- Un modèle de contrats de travail partagé par l'ensemble des RPE de l'Yonne et validé par le CD,
- > Des fiches de la DREETS,
- > Une Convention Nationale Collective,
- > Une orientation vers les sites référents.

Dans une dynamique de travail partenarial territorialisé, des actions peuvent aussi se mettre en place localement.

#### Informer les professionnels sur le métier :

- Accompagnement des candidats au métier :
  - > Primo information,
  - ➤ Participation aux réunions préalables à l'agrément avec les ✓ services de PMI de l'UT d'AVALLON,
- Accompagnement des professionnels déjà agréés :
  - Contrat de travail, veille juridique, évolution législative, connaissance du développement de l'enfant, agrément,
  - Proposition de temps d'échange et d'écoute, de médiation éducative et contractuelle, de soutien face à l'usure professionnelle.

### Organiser des ateliers d'éveil :

- 2 ateliers d'éveil au RPE à AVALLON (mardi et vendredi matin),
- → 1 atelier d'éveil le jeudi sur une commune du territoire.

L'itinérance fait l'objet d'une nouvelle étude auprès des élus et des assistants maternels (reconduction en septembre 2022 selon situation sønitaire).

Les ateliers peuvent être partagés avec d'autres services enfance de la CCAVM (crèches, ALSH) et s'ouvrent aux intervenants extérieurs (école de musique et bibliothèque d'AVALLON ou d'autres services - écoles, LAEP...).

<u>Les objectifs des ateliers d'éveil</u> : rompre l'isolement des professionnels, participer à une autre forme de socialisation de l'enfant, contribuer à l'observation des pratiques professionnelles, pratiquer des activités nouvelles.

- 71 ateliers d'éveil proposés,
- 51 enfants différents ont fréquenté les ateliers,
- 17 assistants maternels différents ont fréquenté les ateliers,
- Les thématiques : motricité, activités artistiques, lecture, jardinage, jeux libres...





## Accompagner le parcours de formation des professionnels :

- Favoriser la mise en place de formations continues sur le territoire,
- Enrichir les thématiques de formation en lien avec la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant,
- Permettre une formation avec des partenaires de proximité, des professionnels libéraux,
- Être service facilitateur.



#### Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels :

Création d'un outil employabilité qui permet aux assistants maternels d'identifier les freins à leur sous activité et accompagnement par le service afin de lever ces freins.

#### Les facteurs de sous-employabilité répertorient :

La zone géographique, le contexte socio-économique, l'usure professionnelle, le manque/la fermeture d'écoles, les conditions d'accueil (horaires, vacances), pas de renouvellement de familles, des crèches aux alentours, le projet d'accueil, l'effet Covid.

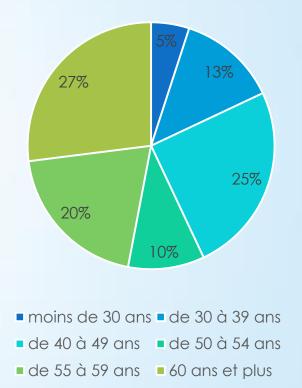
Lutter contre le manque d'attractivité du métier:

A l'échelle nationale, il est estimé que 50 % des assistants maternels en activité pourraient partir en retraite d'ici 2030. L'estimation est sensiblement la même sur le territoire.

Les motifs liés à la baisse d'assistants maternels :

Vieillissement de la population, crise sanitaire éprouvante, salaire et irrégularité des revenus, le manque de reconnaissance, un métier qui souffre d'un déficit d'image, des protocoles d'accueil importants (sécurité entrainant des travaux), un métier solitaire, des conditions de formation loin du lieu de résidence, la limitation des agréments et donc du nombre de contrats.

Répartition par âge des assistants maternels en activité



### Les missions renforcées

16

Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication :

La CCAVM s'engage à soutenir la profession à travers différentes actions. Une campagne de communication accompagnée d'actions d'information a déjà été amorcée.

<u>Objectifs</u>: lever les freins perçus par rapport au métier et rassurer.

Dans l'idéal, ces réunions doivent réunir la PMI et le RPE d'AVALLON.

#### SOIRÉE D'INFORMATION

Organisée par le Relais Petite Fnfance de la CCAVM

# Assistant.e maternel.le Pourquoi pas moi?

Le métier

L'agrément

L'employabilité

Le quotidien

La formation

Les aides

#### Vous êtes intéressé.e par le métier ?

Pour en savoir plus, inscrivez-vous en mairie afin de participer prochainement à une soirée d'information organisée à **Arcy-sur-Cure** 



Partenaires du Relais Petite Enfanci de la CCAVMII







## Les missions renforcées

Organiser des temps de l'analyse de la pratique et d'enrichissement des pratiques :

- Pour rappel :
  - une approche de l'analyse de la pratique à travers une expérimentation sur un groupe volontaire sur le dernier trimestre 2021,
  - un financement par la CCAVM,
  - l'organisation par le RPE de 5 séances encadrées par une professionnelle libérale.
- Le Relais s'est engagé sur cette mission renforcée pour l'année 2022.



### Les missions renforcées

## Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne, être référencé LINF :

Pour être répertorié comme unique lieu d'information (et donc LINF), le Relais doit être référencé sur le site monenfant.fr.

#### <u>Cela suppose</u>:

- De formaliser les demandes des parents pour l'accueil individuel ou collectif,
- De préparer la commission d'attribution des places en crèche,
- De traiter aussi les demandes émanant du site monenfant.fr (action nouvelle).

Le RPE vise l'objectif d'une habilitation LINF courant 2022. L'habilitation du RPE s'inscrira dans la logique de développement des services en ligne sollicités par le public.

Assistant maternel: donner du sens à son



